

**COMPTE-RENDU N° 08 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (19)** : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DE OLIVEIRA Ildio, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, BAILLET Joël.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6)** : CAUVEAU Olivier à DEVOS Alain, MARTIAL Jean-Luc à AURIENTIS Béatrice, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, HURTADO Michel à GLAENTZLIN Gérard, MERCIER Josèphe à OCHOA Didier, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

**ABSENTE EXCUSÉE (1)** : DEJOUE Hélène.

**ABSENTS (3)** : LEFAURE Myriam, JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30.

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 50.

\*\*\*\*\*

Mme CAZENEFILLASTRE Vanessa désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 28 septembre 2017. Ce dernier est approuvé l'unanimité.

Elle rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 24 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2017
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Présentation rapport annuel Suez Eaux France

Communauté de Communes

N° 08 – 01 – COBAN – Mise à disposition d'un terrain communal pour les « Restos du Cœur »

N° 08 – 02 – COBAN – ADS – Avenants 2 et 3 à la convention initiale

Administration Générale – Ressources Humaines – Sécurité Publique

N° 08 – 03 – Sécurisation de la Traversée d'agglomération de Lanton

N° 08 – 04 – Sécurisation de la Traversée d'agglomération de Blagon

N° 08 – 05 – Modification du tableau des effectifs 2017

N° 08 – 06 – Application de l'entretien professionnel aux agents contractuels

N° 08 – 07 – Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP – Avenant

N° 08 – 08 – Mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt général (TIG) – Demande d'inscription

N° 08 – 09 – SIBA – Modification des statuts

#### Gestion du Patrimoine Forestier

N° 08 – 10 – Gestion des coupes rases 2018

N° 08 – 11 – Gestion des éclaircies 2018

#### Finances

N° 08 – 12 – Décision modificative – Budget Commune

N° 08 – 13 – Indemnités de responsabilité des Régisseurs

N° 08 – 14 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur budget Commune

N° 08 – 15 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur budget Ports et Littoral

N° 08 – 16 – Moyens financiers mis à disposition des organisations syndicales – Subvention – Complément

N° 08 – 17 – Subventions 2017 à diverses associations

N° 08 – 18 – Budget annexe des ports – Clôture et transfert des résultats

N° 08 – 19 – Agrandissement du cimetière communal au lieu-dit « Le Braou »

#### Handicap et Accessibilité des personnes handicapées

N° 08 – 20 – Composition de la commission communale pour l'accessibilité – Modificatif

#### Vie Locale – Culture-Jumelage

N° 08 – 21 – Classement de la Commune sous la dénomination de Station Classée de Tourisme – Clause relative à l'hygiène et aux équipements sanitaires

N° 08 – 22 – Demande de classement de la Commune sous la dénomination de Station Classée de Tourisme

N° 08 – 23 – Festivités 2018

N° 08 – 24 – Destock'art 2018

### **DÉCISION**

\*\*\*\*

**OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**DÉCISION N° 08**

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

#### **1.1 Marchés publics**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT TTC ou SANS TVA (C'est le titulaire qui règle la TVA)</b>	<b>OBJET</b>
VISIOCOM 33700 MERIGNAC	04/10/2017	MP 2017-39 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE	—	Mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire, 9 places type Renault Trafic, pour une durée de 3 ans

COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	20/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE ALPHA CEILING 33124 AILLAS	27200.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	25/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE CMR	14886.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
COREN 337085 MERIGNAC CEDEX	25/10/2017	MP 2017-33 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE FRANCK	6730.50 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 Aménagements intérieurs
VAN CUYCK TP 33740 ARES	26/10/2017	MP 2017-16 DECISION N° 2	Rajout Tarif Bd de Prix	Travaux divers de voirie programme 2017-2020
LAFFITTE FREDERIC 33160 ST MEDARD EN JALLES	2/11/2017	MP 2017-38	183799.20 € TTC	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison des Associations et Jeunesse sur la commune
CAUMONT 33380 BIGANOS	6/11/2017	DECLARATION DE SOUS TRAITANCE MP 2017-34 SARL H2O PLOMBERIE 33140 VILLENAVE D ORNON	5100.00 € SANS TVA	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°2 Plomberie- chauffage- ventilation - Electricité
CAUMONT 33380 BIGANOS	8/11/2017	MP 2017-34 DECISION MODIFICATIVE N°1	6316.08 € TTC	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°2 plomberie- chauffage- ventilation - Electricité Prestations supplémentaires
ATLANTIC SERVICE 33311 ARCACHON CEDEX	10/11/2017	MP 2016-17 DECISION MODIFICATIVE N°2	71809.79 € TTC	Entretien des locaux et de la vitrierie Commune de LANTON-lot n°1 entretien des locaux /Prolongation de 1 an

COREN 33708 MERIGNAC CEDEX	10/11/2017	MP 2017-33 DECISION MODIFICATIVE N° 1	8418.25 € TTC	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°1 aménagement intérieur/ Prestations supplémentaires
NICKEL SERVICE 33380 BIGANOS	10/11/2017	MP 2016-18 DECISION MODIFICATIVE N°1	6073.20 € TTC	Entretien des locaux et de la vitrierie Commune de LANTON-lot n°2 entretien de la vitrierie Prolongation de 1 an

#### 1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/ ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
SWANK FILMS DISTRIBUTION 75013 PARIS	20/09/2017	CONTRAT DE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE	300.70 € TTC	Projection publique non commerciale du film Noël des héros DREAMWORKS le 3/12/2017 au Centre d'Animation
COMPAGNIE BULLE 33400 TALENCE	22/09/2017	CONTRAT D'ENGAGEMENT	1100.00 € TTC	Représentation du spectacle Le secret de la poudre magique le 2/12/2017 au Centre d'Animation
FAUVEL FORMATION 24107 BERGERAC	4/10/2017	CONVENTION BILATERALE SIMPLIFLIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNEL LE CONTINUE	249.58 € TTC	Formation pour obtenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Concepteur Encadrement et Formation AIPR Test QCM sec
FAUVEL FORMATION 24107 BERGERAC	5/10/2017	CONVENTION BILATERALE SIMPLIFLIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNEL LE CONTINUE	1401.58 € TTC	Formation AIPR Intra Opérateurs et Encadrants et Formation AIPR Test QCM sec
KIEKI MUSIQUES 33400 TALENCE	5/10/2017	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	1055.00 € TTC	Concert dans le cadre de LANTON OCTOBRE ROSE le 13/10/2017 au Centre d'Animation

DFCI AQUITAINE	16/10/2017	TRAVAUX DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES AUTORISATION DE PASSAGE DE TRAVAUX ET ENGAGEMENT	—	Accord pour la mise en place d'un panneau d'affichage pour la prévention contre les feux de forêt
GROUPAMA 33000 BORDEAUX	20/10/2017	CONTRAT D'ASSURANCE FORETS	3733.44 € TTC / an	Contrat d'assurance Incendie et Catastrophes Naturelles et Responsabilité Civile à compter du 4/10/2017
LA POSTE 75015 PARIS	13/11/2017	AVENANT AU CONTRAT DE DISTRIBUTION AU BULLETIN MUNICIPAL	—	Définition des conditions de facturation et de paiement
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE 33600 PESSAC	14/11/2017	CONVENTION D'APPLICATION ECOLE ET CINEMA EN GIRONDE	—	Convention Ecole et Cinéma pour le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018, pour 2 classes élémentaires de Cassy
ASSURANCE ALLIANZ 33138 LANTON	14/11/2017	ADJONCTION DE VEHICULE	103.33 € (du 14/11 au 31/12/2017)	Contrat d'adjonction pour le Renault Kangoo immatriculé ER-603-BL à compter du 14/11/2017

## DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

**OBJET : COBAN – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'OCCUPATION D'UN BATIMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU BÉNÉFICIE DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 08 – 01 – Réf. : PS/RC**

Par délibération n° 05-08 du 28 juin 2017 la Municipalité a acté le fait de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes un terrain situé dans le prolongement de la parcelle BD n° 55 à Cassy, Place des sports, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> environ (plan ci-joint).

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes s'est proposée d'y construire un bâtiment au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur » qui vient en aide à toutes les personnes en difficulté résidant sur le territoire de la COBAN : Andernos, Arès, Audenge, Biganos, Lanton et Lège. Cela permettra de mutualiser l'aide apportée à tous ses habitants.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant l'article L 1321-1 du CGCT alinéa 2 qui précise que le transfert de compétence doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que le terrain objet du transfert fait partie du Domaine Public Communal,

Considérant que dès lors, il convient de le déclasser pour le réintégrer dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que cette parcelle est non affectée et qu'elle est libre de toute occupation,

Considérant la réunion de concertation avec les riverains en date du 3 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de mise à disposition du terrain communal cadastré section BD, situé Place des Sports à Cassy,
- **autorise** le déclassement de l'emprise nécessaire (plan ci-joint),
- **autorise** Madame le Maire à :
  - o **signer** le procès-verbal de mise à disposition de ce bien dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et tout document à intervenir à ce sujet,
  - o **prendre** en charge notamment les frais relatifs au géomètre, aux réseaux, aux plates-formes, à l'accessibilité...
  - o **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : COBAN – AVENANTS N° 2 ET N° 3 À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION AUTONOME DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 08 – 02 – Réf. : PS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/62 en date du 16 décembre 2014 portant création du service mutualisé de la COBAN pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-13 en date 20 février 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols à la COBAN et dont les modalités de gestion ont été définies par convention signée le 21 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-10 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, relatif à la révision des participations financières des communes adhérentes,

Vu les projets d'avenants n° 2 et n° 3 (ci-annexés),

Considérant que la LANTON a souhaité que le service instructeur prenne désormais en charge la rédaction d'un nouvel arrêté en cas de désaccord avec la proposition et le projet de décision rédigés par le service ADS. Aussi, par avenant n° 2 la COBAN modifie l'article IV de la convention initiale en ce qui concerne les obligations du « service instructeur » et « des communes ».

Considérant que la convention d'origine signée avec la COBAN le 21 avril 2015 sera amendée au fil des ans en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actes traités par le service instructeur et de la réalité des dépenses de fonctionnement supportées par la COBAN,

Considérant que le montant de la participation incombant aux communes est actualisé tous les ans par la COBAN et qu'au titre de l'année 2017, l'avenant n° 3 fixe la contribution de Lanton dont la somme s'élève à 32 785,42 € (pour mémoire en 2016 notre participation était de 28 974.90 €).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes des avenants n° 2 et 3, à la convention entre la commune de LANTON et la COBAN, pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- **autorise** Madame le Maire à signer lesdits avenants,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout autre acte afférant à cette convention,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P. 2017 au compte 62876, Chapitre 011 et compte 6216, chapitre 012,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE LANTON – PROJET DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET DE STATIONNEMENT À LA GARE DE TAUSSAT**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N ° 08 – 03 – Réf. : RC**

Vu la délibération n° 05-01 adoptée à l'unanimité le 11 août 2015 par le Conseil Municipal, relative à la sécurisation et au renforcement de la sécurité du virage dit « La Croix de Taussat »,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 3 octobre 2017 relative à l'aménagement de sécurité du carrefour avec la Gare de Taussat,

Il est rappelé que la Municipalité a engagé avec le soutien technique du Centre Routier Départemental une étude visant à renforcer la sécurisation de la traversée d'agglomération des 3 bourgs littoraux ainsi que celle du village de Blagon.

À ce titre, il est important de souligner que la plupart des projets engagés ont été réalisés ou sont en cours :

- le projet « priorité n° 1 » au virage de la Croix de Taussat a bien été exécuté en 2016 et donne pleine satisfaction (aucun accident n'est à déplorer),
- le projet « priorité n° 2 » au carrefour du Port de Cassy avec un double « tourner à gauche » est actuellement en cours de validation auprès du CRD et sera aménagé l'année prochaine,
- le projet « priorité n° 3 » relatif au carrefour « d'Intermarché » avec un double rond-point est en cours et sera terminé au printemps prochain,

- le projet « priorité n° 4 » au carrefour dit du « Falbala » est celui faisant l'objet de la présente délibération,
- enfin, celui concernant la traversée du Bourg de Blagon sera traité dans une délibération spécifique au cours de cette même séance.

Par ailleurs et pour compléter ces différents dispositifs de sécurité, nous avons également engagé en parallèle d'importants travaux en cours de réalisation avec :

- l'aménagement des trottoirs sur l'avenue de la République qui se prolongera chaque année sur cette même voie, mais aussi sur l'avenue de la Libération et le boulevard de la Plage,
- la création de parcs de stationnements comme celui du Renêt qui se poursuivra au centre de Cassy et sur Taussat et très prochainement à Lanton avec l'aire de covoiturage,
- la mise en place de ralentisseurs sur l'avenue du Pont des Chèvres et Pont de Titoune qui se poursuivra sur l'avenue de la Sablière,
- la réalisation de liaisons douces (comme le cheminement de Blagon) sur le front littoral avec des pénétrantes depuis la piste cyclable intercommunale, vers les ports communaux.

Enfin, d'autres ouvrages viendront renforcer ces mesures comme par exemple :

- ceux en cours d'étude au niveau de l'entrée du secteur de Pichot qui desserviront le programme multigénérationnel et le lotissement pour « primo-accédants »,
- ceux en cours de réflexion relatifs aux schémas de circulation prévus notamment sur Taussat.

**Pour l'heure, il vous est donc proposé de valider le dispositif de sécurité de la gare de Taussat qui a été accepté par le CRD et qui consiste à réaliser deux plateaux ralentisseurs sur la RD n° 3 pour réduire la vitesse et protéger le passage piéton situé entre la gare et l'avenue du même nom. Ce chantier sera parachevé par la création d'un parking 8 places (y compris PMR). Le montant des travaux réalisés avec les crédits inscrits au programme voirie 2017 s'élève à 39 111, 60 € TTC.**

**Cette première tranche de travaux sera complétée l'année prochaine par la création d'une voie douce « piéton/vélo » matérialisée sur l'avenue de la Gare pour rejoindre le port ostréicole de Taussat en passant par la sécurisation de la place de Courcy (plots rétractables ou barrières) permettant le retour des manifestations comme « Les Fêtes de la Mer ».**

Considérant la concertation menée avec les riverains, le Comité de Quartier et l'Association « Taussat Village »,

Considérant l'avis favorable de la Commission ad 'hoc de Sécurité réunie le 24 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** la nature et le financement de ce programme.
- **décide** d'engager immédiatement ces travaux de sécurité à la Gare de Taussat.
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental.
- **habilite** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE BLAGON – PROJET DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER – DEMANDE DE RÉALISATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONS/VÉLOS**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N ° 08 – 04 – Réf. : RC**

Depuis de nombreuses années, les Municipalités successives travaillent sur la mise en place d'ouvrages visant à renforcer la sécurité relative à la traversée d'agglomération du Bourg de Blagon par la RD5.

Dès notre arrivée et parfaitement conscients de cette situation, nous avons aussitôt relancé le Président du Conseil Départemental les **14 août** et **29 octobre 2014** sur la nécessité absolue de poursuivre les études et d'entreprendre ces travaux de sécurisation avec notamment **la création d'une passerelle piétonne en encorbellement pour enjamber le pont existant.**

Ce nœud routier présente de nombreux points accidentogènes qui **quotidiennement mettent en danger les usagers de la route mais aussi et surtout les résidents et leurs enfants.** Ce risque est d'autant plus prégnant par l'importance du trafic (6000 véhicules/jour dont 10 % de camions lourdement chargés de billons de bois circulant sur le RD 5 entre le Médoc et la papèterie Smurfit Kappa de Biganos).

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé des premières mesures pour le réaménagement de l'entrée d'agglomération au niveau de Blagon en déplaçant sur la RD5, le panneau d'entrée de ville et limitant la **vitesse à 50 km/h.**

Depuis, la traversée de ce Village a fait l'objet de différentes études spécifiques compte tenu de la problématique posée notamment par le « pont de Blagon ».

Après diverses réunions publiques organisées avec les habitants, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'État et les représentants du Collectif de ce bourg qui se sont à nouveau manifestés à travers une **pétition datée du 7 juin 2017** (ci-annexée).

Désireuse d'apporter tout son soutien aux résidents Blagonnais, la Municipalité a décidé de financer et d'engager dès cette année, une première série de travaux avec la création d'un cheminement piétonnier qui débutera au niveau du lotissement « les Vents de Mer » pour rejoindre l'arrêt de bus situé sur l'axe Andernos/Bordeaux. Ces travaux d'un montant de **105 756 € TTC** seront complétés en début d'année prochaine par la mise en place de borniers lumineux (en cours d'étude). Pour ce même projet et pour assurer la sécurité du passage protégé qui traversera la RD 5, la Municipalité a également saisi le Conseil Départemental par courrier du **19 octobre 2017** pour obtenir **l'autorisation de poser des ralentisseurs** (réponse en cours de traitement).

**Par ailleurs et pour compléter ce dispositif, il est très important de solliciter officiellement le Conseil Départemental pour le mettre face à ses responsabilités et l'exhorter à réaliser cette passerelle piétonne appelée des vœux des différentes Municipalités et des résidents de Blagon. En effet, il nous paraît tout simplement invraisemblable, qu'en son temps, lors de la conception du pont de Blagon, cette passerelle n'a été ni étudiée, ni réalisée alors qu'elle paraissait indispensable pour relier les « Vents de Mer » au Bourg de Blagon. Aujourd'hui, force est de constater que ce lotissement est complètement isolé et que nous assistons quotidiennement à des scènes d'une dangerosité extrême avec la traversée par les piétons (adultes et enfants) de la deux fois deux voies pour se rendre aux arrêts de bus situés de part et d'autre de la Départementale 106.**

Considérant l'avis favorable de la Commission ad 'hoc de Sécurité réunie le 24 octobre 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies le 23 novembre 2017,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 28 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'engager immédiatement les travaux relatifs au cheminement piétonnier,

- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental,
- **interpelle le Département sur la dangerosité de la situation telle que précédemment décrite et lui demande de réaliser urgemment une passerelle piétonne pour enjamber le pont de Blagon ou tout autre dispositif approprié,**
- **habilite** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces sujets,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 05 – Réf. : MC**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient à Madame le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune ci-annexé pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs prenant en compte le personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et figurant au Budget Primitif 2017,

Considérant les mouvements de personnel survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (mutations, promotions...),

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant le choix pour la Commune de procéder à des nominations d'agents dans le cadre notamment des avancements de grade au titre de l'année 2017,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies le 23 novembre 2017,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide**, par la création de 10 (dix) emplois permanents à temps complet, de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément à celui ci-annexé :
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **approuve** à l'unanimité la modification du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 06 – Réf. : MC**

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics Administratifs Territoriaux sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires), occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'entretien professionnel annuel est obligatoire comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an.

Toutefois, si leur temps de présence (*ancienneté de services*) dans la Collectivité le justifie, les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents d'une durée inférieure à un an ainsi que sur des emplois non permanents, pourront bénéficier d'un entretien professionnel annuel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu les délibérations n° 05-21 du 28 juin 2017 et n° 07-04 du 28 septembre 2017 relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles 3 à 3-3, 38, 38 bis, 47, 110 et 110-1),

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il n'était jusqu'à présent pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels,

Considérant que les agents contractuels pourront bénéficier du Complément Indemnitare Annuel (CIA),

Considérant que le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents et que l'attribution de celui-ci découle des critères de l'entretien professionnel annuel, définis par délibération n° 05-21 du 28 juin 2017 susvisée,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer l'entretien professionnel annuel aux agents contractuels de la Collectivité employés dans les conditions suivantes :
  - **occupant** un emploi permanent (*notamment par exemple dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponibles pour congés, maladie, temps partiel ...*),
  - **occupant** un emploi non permanent (*notamment par exemple dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité*),
  - **justifiant** d'une ancienneté de services dans la Collectivité de plus de 6 mois.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – AVENANT**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 07 — Réf. : MC**

Il est rappelé que par délibération n° 05-21 du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération n° 07-04 du 28 septembre 2017 est venue compléter la délibération susvisée en précisant notamment le sort du RIFSEEP en cas d'absence des agents communaux, en particulier pour maladie, et en déterminant les critères conditionnant le versement de celui-ci aux agents contractuels de droit public.

Il convient néanmoins de revenir sur les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, en cas d'absentéisme, en apportant de nouvelles précisions.

Tout d'abord, il est rappelé à l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour mémoire, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 publié au Journal Officiel du 29 août 2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Conformément au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents territoriaux (*fonctionnaires et agents contractuels*) ne peuvent bénéficier de dispositions plus avantageuses. Ainsi, une réduction des régimes indemnitaires des agents en congé de maladie rémunérés à demi-traitement doit être mise en œuvre.

**Toutefois, les Collectivités sont libres d'appliquer des modulations fondées sur l'absentéisme à l'IFSE, au CIA ou aux deux.**

Par référence au décret précité, en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il convient de préciser les éléments suivants :

### **1. Pour l'IFSE :**

Les modulations s'appliqueront à l'IFSE uniquement (et non pas au RIFSEEP dans son intégralité).

**Aussi, il est rappelé que les fonctionnaires** et agents contractuels de droit public bénéficieront du maintien de leur IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congés de maternité, paternité ou adoption.

Il n'y aura cependant pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée.

Néanmoins, lorsque le fonctionnaire est rétroactivement placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci lui demeurent acquises.

En outre, il est souligné que la date d'émission de l'arrêté du Maire (date de signature) plaçant l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée doit servir de référence à la suspension de l'IFSE.

### **➤ Le cas particulier du temps partiel thérapeutique :**

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent « l'intégralité de leur traitement », par dérogation aux dispositions de droit commun applicables aux agents à temps partiel.

Concernant les primes et indemnités octroyées aux agents exerçant leurs fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les Collectivités font le choix :

- soit de les maintenir dans leur intégralité, au même titre que le traitement,
- soit de les servir aux agents au prorata de la durée effective de service qu'ils accomplissent.

Les agents exerçant leur activité dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique au sein de la Collectivité ont toujours perçu des primes et indemnités calculées au prorata de la durée effective des services.

Il est donc proposé de conserver cette position en calculant l'IFSE au prorata de la quotité de travail exercée par l'agent à temps partiel thérapeutique.

### **2. Pour le CIA :**

Il est rappelé que le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, attestés par les critères ci-dessous énumérés de l'entretien professionnel et définis dans la délibération susvisée du 28 juin 2017 :

- ✓ **appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle :**
  - savoir organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions,
  - savoir rendre compte de ses activités.

- ✓ **appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles :**
  - degré d'implication au sein du service,
  - aptitudes relationnelles,
  - sens du service public,
  - réserve, discrétion et secret professionnels,
  - capacité à travailler en équipe et en transversalité,
  - capacité d'adaptation,
  - ponctualité et assiduité,
  - respect des moyens matériels,
  - rigueur et fiabilité du travail effectué.
  
- ✓ **appréciation des capacités d'encadrement et d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
  - coordonner et évaluer les interventions d'une équipe,
  - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,
  - expliquer les consignes et les faire respecter,
  - capacité au dialogue et à la communication,
  - capacité à prévenir et à résoudre les conflits.

### Agents de catégorie B et A

- ✓ **appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle**
  - maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité,
  - suivre, contrôler et évaluer les activités et les projets,
  - synthétiser les informations et les analyser,
  - maîtriser les techniques d'information, de négociation et de communication,
  - identifier et hiérarchiser les priorités,
  - animer et conduire des réunions,
  - s'exprimer à l'écrit et à l'oral.
  
- ✓ **appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles**
  - implication au sein des projets de la collectivité,
  - aptitudes relationnelles,
  - sens du service public,
  - réserve, discrétion et secret professionnels,
  - capacité à travailler en équipe et en transversalité,
  - capacité d'adaptation,
  - capacité à transmettre ses connaissances,
  - disponibilité.
  
- ✓ **appréciation des capacités d'encadrement et d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
  - capacité à piloter, animer et organiser une équipe,
  - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,
  - capacité à définir et négocier les missions et objectifs,
  - capacité à superviser, déléguer et évaluer,
  - capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
  - sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs,
  - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation,
  - capacité au dialogue et à la communication.

La part CIA, versée mensuellement est donc déterminée annuellement, dans le cadre des entretiens professionnels d'évaluation des agents réalisés l'année N-1.

Ainsi, au regard des critères ci-dessus référencés, le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### ➤ Précisions relatives à l'absentéisme des agents

Il est rappelé que l'agent absent au moins la moitié de l'année (183 jours) n'a en principe pas à être évalué. Il ne peut de fait a priori pas prétendre au versement d'un CIA l'année suivante.

Si l'agent est présent durant la période d'évaluation, l'entretien se fait alors uniquement sur la partie « orientations et perspectives » pour l'année à venir.

Pour tous les autres cas, lorsque l'agent a été évalué en année N-1, la Collectivité a fait le choix de n'appliquer aucune modulation au CIA, en raison de l'absentéisme, en particulier pour raison de santé.

**Dès lors, les fonctionnaires** et agents contractuels de droit public pourront bénéficier en année N du maintien de leur CIA, au regard des résultats de leur évaluation professionnelle de l'année N-1, en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maladie ordinaire même au-delà du 91<sup>ème</sup> jour,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congés de maternité, paternité ou adoption,
- congés de longue maladie ou de longue durée,
- temps partiel thérapeutique.

Un agent absent au moment de son entretien professionnel de fin d'année mais présent plus de 183 jours dans l'année devrait pouvoir bénéficier d'une évaluation donnant lieu à un compte rendu « par défaut » notifié à l'agent, afin que celui-ci puisse bénéficier du versement d'un CIA valorisant sa manière de servir.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (JO du 29 août 2010),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de la Fonction Publique d'État, référencés en annexe (*dont la dernière mise à jour date d'août 2017*),

Vu les délibérations n° 05-21 du 28 juin 2017 et n° 07-04 du 28 septembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les annexes afférentes à la répartition des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE et du CIA,

Considérant l'avis favorable des Comités Techniques du 16 décembre 2016 et du 13 juin 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Considérant l'avis favorable du comité Technique du 26 septembre 2017 relatif à la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment sur les volets Absentéisme et Contractuels,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 23 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents, en particulier pour raisons de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter les dispositions ci-dessus énumérées relatives aux modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA,
- **autorise** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA, dont les montants s'inscrivent dans la limite des plafonds réglementaires afférents aux groupes de fonctions et dont teneur figure en annexe,
- **dit** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont et seront inscrits chaque année au Budget de la Collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (T.I.G.) – DEMANDE D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 08 – 08 – Réf. : PS/MC**

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, introduisant le Travail d'Intérêt Général (T.I.G) dans le droit français,

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours au T.I.G,

Vu les articles 131-8, 131-22, 131-23, 131-26, R 131-12 et suivants, les articles 131-36 et R.131-17, 131-8 et 132-54, 131-17 al. 2, et R.131-19 du Code Pénal,

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1-1, 747-2 et R.61-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 412-8 5°, D.412-72 et D.412-73 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Considérant que les Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation de Bordeaux (SPIP) impliquent fortement la société civile dans le développement de réponses pénales adaptées et d'actions de prévention de la délinquance, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle,

Considérant en effet que le T.I.G vise à permettre au Juge d'Application des Peines de proposer aux auteurs d'infractions une mesure alternative à l'incarcération de courte durée, en leur faisant effectuer, dans le cadre d'une mesure réparatrice, des travaux au profit de la société,

Considérant le partenariat instauré à ce titre, depuis de nombreuses années entre le C.C.A.S. de la Ville et le Service Pénitentiaire d'Insertion et Probation (SPIP), chargé de la mise en œuvre des mesures pénales susvisées,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 23 novembre 2017,

Il est proposé, dans le prolongement de l'expérimentation initiée par le C.C.A.S, de mettre en place un partenariat avec le S.P.I.P en procédant à l'organisation, la gestion et l'encadrement d'un programme de T.I.G sur la commune,

Pour ce faire, la Collectivité doit être inscrite sur la liste des Travaux d'Intérêt Général établie par le Juge d'application des peines. Cette inscription précise la nature et les modalités d'exécution des travaux proposés dans différents postes de travail (Services Techniques, entretien des bâtiments, etc).

La durée de ces travaux peut aller de 20 à 210 heures, en matière délictuelle, de 20 à 120 heures en matière contraventionnelle. Les travaux proposés doivent avoir une utilité sociale et présenter des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

De manière à mettre en œuvre ce dispositif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de procéder à la mise en place d'un programme de Travail d'Intérêt Général (T.I.G),
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce programme et notamment les demandes d'inscription de Travaux d'Intérêt Général dans la Collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : SIBA – MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 08 – 09 – Réf. : PS**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Vu l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017, du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon modifiant les statuts afin de permettre :

- l'exercice optionnel d'une nouvelle compétence « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la transformation du SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » pour intervenir dans ce domaine,
- l'élargissement de la compétence assainissement à la « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- la réaffirmation de ses compétences historiques, notamment celle concernant les « travaux maritimes et fluviaux » au regard du positionnement des communes en application des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe.

En ce qui concerne la compétence « gestion des eaux pluviales », le SIBA n'intervenait jusqu'à présent que dans deux registres :

- les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines,
- les travaux préventifs pour faire face à de fortes perturbations directement sur le réseau d'assainissement des eaux usées, et/ou pouvant avoir des impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Il apparaît souhaitable que le SIBA étende ses missions à l'intégralité de la compétence de manière à constituer un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

À cet effet, je vous propose de transférer au SIBA la compétence Gestion des Eaux Pluviales sur la base des missions explicitées dans le projet de statuts du Syndicat annexés à la présente délibération. Par ailleurs, les critères destinés à préciser les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont explicités dans la note technique « la compétence pluviale » transmise aux membres du Conseil Municipal.

Ceux-ci permettent notamment de préciser les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

Considérant les travaux menés par la commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **transférer** la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au SIBA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **adopter** la modification des statuts du SIBA telle que définie ci-dessus avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **valider** l'écriture statutaire ci-annexée,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES COUPES RASES 2018 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 08 – 10 – Réf. : CB**

Vu la délibération n°10-20 en date du 23 novembre 2003 relative à l'aménagement forestier,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant que la convention avec l'Office National des Forêt prévoit les principes suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les coupes rases,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes de coupes rases,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2018 sur les 13 ha de forêt représentés par les parcelles :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIE
C 131-132p et 134p	34 a lot 3	13 ha
<b>TOTAL</b>		13 ha

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 10 et 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes rases 2018 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois en coupes rases conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2018 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES ÉCLAIRCIES 2018 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 08 – 11 – Réf. : CB**

Vu la délibération n°10-20 en date du 23 novembre 2003 relative à l'aménagement forestier,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant que la convention avec l'Office National des Forêt prévoit les principes suivants :

- Identification et marquage des arbres concernés,
- Participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,
- Insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes d'éclaircies,
- Fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2018 sur les 237 ha et 25 a de forêt, représentés comme suit :

- Éclaircies – Coupes vendues à l'unité de produits

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
<b>2<sup>ème</sup> éclaircie</b>		
B 403p – 406	43c	18 ha 51 a
B 492	49a	29 ha 00 a
B 725	51a	2 ha 36 a
C 01p	13d	0 ha 76 a
C 26	22c	6 ha 87 a
C 32	33a	31 ha 83 a
C 34	33b	26 ha 31 a
G 360p – 367 – 630p	11b	19 ha 27 a
G 453p	7c	15 ha 76 a
G 453p	7 d	0 ha 93 a
<b>3<sup>ème</sup> éclaircie</b>		
B 350p – 351 – 352p – 354 – 355p	51c	28 ha 00 a
B 398p	31a	11 ha 06 a
C 76p – 78	38b	16 ha 10 a
C 76p	38c	0 ha 68 a
<b>4<sup>ème</sup> éclaircie</b>		
B 398p	31b	3 ha 74 a
C 65 - 66	40a	26 ha 07 a
<b>TOTAL</b>		<b>237 ha 25 a</b>

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 10 et 23 novembre 2017,

Conformément à la proposition de programme des coupes 2018 présentée par l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes 2018 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P 2018 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2017 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 12 – Réf. : CB**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2017 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2017, par les écritures ci-après :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 66112.01 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échu + 2 631.94 €

Dépenses : 6541.01 - Créances admises en non-valeur - 2 631.94 €

*(Réajustement de crédits suite à la génération de nouveaux ICNE liés à encaissement des deux prêts contractés en 2017)*

### **Opération d'ordre de transfert entre section**

Dépenses de fonctionnement :

023.01 – Virement à la section de d'investissement + 10 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

722.01 – Immobilisations corporelle + 10 000.00 €

Dépenses d'investissement :

21311.020 – Construction hôtel de ville + 5 000.00 €

21312.212 – Construction bâtiments scolaires + 5 000.00 €

Recettes d'investissement :

021.01 – Virement de la section de fonctionnement + 10 000.00 €

*(Réajustement de crédits pour la réalisation de travaux en régie de câblage informatique et pour la téléphonie IP aux écoles)*

### **Section d'investissement**

#### **Programme 14 – Acquisition Matériel/Véhicules/Divers**

Dépenses :

2183-14.020 – Matériel de bureau et matériel informatique + 4 000.00 €

*(Achat matériel informatique)*

Recettes :

1321-14.212 – Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux + 4 000.00 €  
(Subvention de 3 959€ au titre du TDIL (Travaux Divers d'Intérêt Local) notifiée le 09/08/2017 pour l'acquisition d'un écran interactif tactile pour les écoles)

**Programme 12 - Travaux de voirie**

Dépenses :

2152-12.822 – Installation de voirie + 41 500.00 €

Recettes :

1323-12.822 – Subvention d'équipement – Département + 41 500.00 €  
(Subventions du Département pour les travaux d'aménagement du Giratoire du Littoral, 16 983€ pour l'assainissement pluvial/ 7 740 € pour l'aménagement/15 000 € pour l'éclairage public/1 500 € pour aménagement paysager)

**Programme 20 – Terrain**

Dépenses :

2111-20.824 – Terrain + 25 800.00 €

Recettes :

1323-20.824 – Subvention d'équipement – Département + 25 800.00 €  
(Subvention du Département notifiée le 23/10/2017 pour l'acquisition du terrain CAZAUVIEILH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0  
- Abstention : 0.

**OBJET : INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 13 – Réf. : CB**

Vu l'article L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 relative aux délégations de compétences de Madame le Maire,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales.

Considérant que :

- d'une part, la commune de Lanton a décidé de transférer la gestion de la compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- et d'autre part, que la COBAN a mis en place la Taxe de Séjour Communautaire suite à la création de l'EPIC communautaire « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon »,

il convient de clôturer les régies « Ports et Littoral » et « Taxe de Séjour ».

Vu les actes administratifs de création des régies, de modification d'intitulé et de nomination des régisseurs correspondants, il y a lieu d'actualiser la liste d'attribution de l'indemnité de responsabilité comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans toutefois modifier leur montant :

NOM DE LA RÉGIE	MONTANT	ACTES ADMINISTRATIFS DE CRÉATION
Manifestations Culturelles et Sportives	110,00 €	19/12/2002
Droits d'accès au tennis et au squash du complexe sportif	110,00 €	26/11/2003
Droits de Place – Marchés et Forains	110,00 €	12/11/1990
Lanton Sports Vacances	110,00 €	13/02/1990
Médiathèque Bibliothèque Municipale	110,00 €	30/11/2007
Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire	320,00 €	05/12/2012

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la Collectivité conformément aux arrêtés de nomination des régisseurs et en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011,
- **dit** qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté,
- **dit** que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit,
- **dit** que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement,
- **dit** qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « COMMUNE »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 14 – Réf. : CB**

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé deux listes des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver les états des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de **3 543.12 €** (trois mille cinq cent quarante-trois euros et douze centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de **3 543.12 €**,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2017 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « PORTS ET LITTORAL »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 15 – Réf. : CB**

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de **560.02 €** (cinq cent soixante euros et deux centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de **560.02 €**,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2017 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MOYENS FINANCIERS MIS À DISPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES PRÉSENTES DANS LA COLLECTIVITÉ – SUBVENTIONS – COMPLÉMENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 16 – Réf. : CB/PS**

Vu l'article L111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les dispositions des articles L2251-3-1, L3231-3-1 et L4253-5 du CGCT,

Vu l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération n° 04-06 du 24 juin 2015, allouant, dans le cadre du dialogue social et suite aux élections professionnelles de décembre 2014, une enveloppe financière maximale annuelle globale plafonnée à 720.00 €, pour chacun des syndicats présents dans la Collectivité : SUD, Section Lanton, CFDT Interco et UD GIRONDE (CGT),

Vu le courriel du 29 juillet 2015 du syndicat CFDT Interco qui informait la Municipalité qu'il ne souhaitait pas de subvention,

Considérant que les Collectivités Territoriales ainsi que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives et fixer les modalités d'attribution,

Considérant qu'il convient de modifier ces modalités, en proposant que cette subvention soit octroyée chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses réelles produites et de ne plus verser d'acompte,

Considérant que le syndicat SUD, Section Lanton a déjà bénéficié du remboursement pour 2015 et 2016,

Considérant qu'après plusieurs relances, le syndicat UD GIRONDE (CGT) a transmis les justificatifs de ses dépenses,

Il est proposé d'allouer au syndicat UD GIRONDE une subvention d'un montant de 799 € réparti de la façon suivante :

* solde pour 2015 (439 – 360 d'acompte) :	79 €
* subvention 2016 (878 plafonné à 720) :	<u>720 €</u>
	799 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à attribuer, au syndicat UD GIRONDE (CGT), une subvention dont le détail est indiqué ci-dessus d'un montant de 799 €, au titre du solde de l'année 2015 et des frais de l'année 2016,
- **dit** qu'une délibération spécifique annuelle indiquera le montant alloué à ce Syndicat.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : SUBVENTIONS 2017 – DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 17 – Réf. : CB**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 :

- n° 04-19 relative au vote du B.P. 2017,
- n° 04-33 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Vu la délibération n° 07-13 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de **400 €** à l'association « CAPUERA »,

Considérant que le mandat a été rejeté par le Trésor Public car le libellé était mal identifié,

Il convient par la présente de modifier l'intitulé de cette association comme indiqué ci-dessous : « École Cajueiro Bassin d'Arcachon – E.C.B.A » et d'annuler ladite subvention,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal prend note de cette modification et propose pour 2017 d'attribuer sur les crédits non encore affectés, une subvention aux associations citées ci-dessous :

- École Cajueiro Bassin d'Arcachon – E.C.B.A. <i>Participation annuelle à CAP33/EMS</i>	400 €
- CANOT 13 <i>Participation aux animations communales</i>	1 000 €
- Les Chats de Lanton <i>Participations aux frais de vétérinaire</i>	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES PORTS – CLÔTURE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 18 – Réf. : CB**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, et notamment son article 22 relative au devenir des ports départementaux,

Vu la délibération en assemblée plénière du Conseil Départemental du 13 avril 2017, portant approbation par le Département des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 21 mars 2017, portant approbation par la Commune de La Teste-de-Buch des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération n° 03-04 en Conseil Municipal du 29 mars 2017, portant approbation par la Commune de Lanton des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 5 avril 2017, portant approbation par la Commune d'Arès des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 13 juin 2017, portant approbation par la Commune d'Andernos-les-Bains des statuts et créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération en Conseil Syndical du 13 juillet 2017, approuvant les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

La Commune de Lanton ayant décidé de transférer la gestion de la compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de clôturer le budget annexe des ports en vue de ce transfert futur,

Par ailleurs, à l'issue de ce transfert de compétence et à la clôture dudit budget, le comptable public doit procéder au transfert des balances du budget,

D'autre part, il conviendra d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune dès que le compte administratif 2017 sera arrêté,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire :

☞ à clôturer le budget annexe des ports à l'issue de la gestion de l'année 2017,

☞ à supprimer la régie de recettes « Ports et Littoral » créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération n° 06-10 du 30 octobre 2013,

☞ à transférer l'actif et le passif du Budget « Ports et Littoral » au budget principal de la Ville,

☞ à signer tous les actes juridiques liés à ce transfert (Marchés Publics, contrats, emprunts...) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☞ à demander au Comptable Public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal à compter de l'exercice 2018,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE BRAOU »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 08 – 19 – Réf : DG**

Vu la délibération n° 07-06 du 21 décembre 2015 relative à la déclaration d'intention d'extension du cimetière communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 qui stipulent que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du Représentant de l'État dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Considérant qu'une commune urbaine est caractérisée par son nombre d'habitants devant dépasser plus de 2 000 habitants,

Considérant que le régime d'autorisation préfectorale en l'état n'est pas obligatoire du fait que les conditions cumulatives de l'article L.2223-1 ne sont pas réunies :

- l'extension du cimetière actuel est à plus de 35 mètres de l'habitation la plus proche et à l'extérieur du périmètre d'agglomération.

Considérant que l'emprise du cimetière actuel de 14 985 m<sup>2</sup> incluant l'église, le bâtiment funéraire et la voirie ne peuvent plus suffire aux besoins d'une Commune de 6 859 Habitants (recensement de la Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Considérant la moyenne annuelle des actes de décès enregistrés (90 recensés sur les cinq dernières années), l'agrandissement du cimetière est indispensable,

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération, d'une surface de 4 170 m<sup>2</sup>, permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 19 155 m<sup>2</sup>, et correspondrait aux besoins de la Commune, pour au moins les 10 prochaines années,

Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation effectuée le 5 mai 2015, pour une valeur vénale estimée à 80 000 € et que le financement de cet investissement pourrait être assuré par le Budget Communal 2017, sur lequel figure déjà cette dépense,

Considérant l'avis favorable du géologue agréé par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine chargé de l'expertise hydro géologique du terrain,

Le dossier d'agrandissement du cimetière se compose des éléments suivants :

- délibération n° 07-06 du 21 décembre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'extension du cimetière,
- notice de présentation du projet avec plan du cimetière actuel,
- plan de masse localisant les constructions avoisinantes,
- plan parcellaire du terrain,
- courrier de vente du propriétaire du terrain en date du 22 avril 2016,
- l'avis des Domaines en date du 5 mai 2015 référencé sous le n° 2015-229V1090,
- le courrier du Service des Domaines en date du 26 avril 2017 nous informant que l'on peut procéder à l'opération envisagée sans nouvel avis du Domaine, conformément aux nouvelles modalités de consultation de ce service, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet d'agrandissement du cimetière tel que présenté en annexe,
- **décide** :
  - **d'engager** les démarches pour l'acquisition du terrain d'une surface de 4 170 m<sup>2</sup>, situé route de l'Église « Lieu-dit Le Braou », cadastré n° 20 section BL appartenant à la famille VIOLES, au prix de 80 000 €,
    - **dit** que les crédits relatifs à l'achat du terrain sont inscrits au Budget 2017,
  - **de signer** la promesse de vente avec les conditions suspensives suivantes :

- obtenir l'avis favorable de l'État sur l'opération réalisable suite au dépôt du Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) n° 033 229 17K0233 déposé le 2 octobre 2017 en cours d'instruction,
- obtenir toutes les autorisations administratives indispensables en la matière,
- voter au B.P 2018 les crédits nécessaires à l'extension du cimetière.

- **autorise** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 6 (Mme DEGUILLE – MM. OCHOA (procuration Mme MERCIER) – BILLARD (procuration Mme DIEZ-BERTRAND) – BAILLET).

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**Rapporteur : Christine BOISSEAU**

**N° 08 – 20 – Réf. : PS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les délibérations n° 09-07 du 7 août 2014, n° 04-07 du 24 juin 2015 et n° 02-08 du 13 février 2017 relatives à la composition de cette commission communale,

Considérant que cette Commission exerce quatre missions :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

et qu'en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, elle fait appel à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le renouvellement au niveau de la direction de la Maison d'Accueil Spécialisée de Lanton (MAS), il est proposé de désigner un représentant de la structure par sa seule fonction, de manière non nominative,

Considérant les travaux menés par la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » réunie le 23 novembre 2017,

Je vous rappelle ci-dessous la composition de cette commission :

Présidente : Marie LARRUE – Maire

Vice-Présidente : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

Noms Prénoms	Description
Gérard GLAENTZLIN	Conseiller Municipal Délégué
Annie DARENNE	Conseillère Municipale
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale
Christelle TANGUY	Ergothérapeute
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Direction Générale	M.A.S Croix Rouge Française
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France
Martine KLEIBER	Représentante des personnes âgées - Secrétaire du Club des Aînés
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies
Brigitte MONTET	Représentant des Usagers de la Ville
Michèle MONZAT	Représentant des Usagers de la Ville
Mickaël LE MERDY	Représentant des acteurs économiques Agent général Allianz
Ilidio DE OLIVEIRA	Représentant des acteurs économiques Artisan
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus... et y faire participer régulièrement un représentant des Services Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE SOUS LA DÉNOMINATION DE STATION CLASSÉE DE TOURISME – CLAUSE RELATIVE À L'HYGIÈNE ET AUX ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 21 – Réf. : EB/PS**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées. Elle vise à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Le classement en Station de Tourisme correspond désormais à une seule catégorie, se substituant aux six anciennes catégories de classement et seules les communes bénéficiant de la dénomination de Commune Touristique, comme cela est le cas pour Lanton, peuvent prétendre au classement en Station de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11, L.133-13 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant réforme des Communes Touristiques et Stations Classées,

Vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique,

Vu la délibération n° 53-2016 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 28 juin 2016 créant l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon sur le périmètre des communes de Biganos, Audenge, Lanton, Mios Marcheprime,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant classement de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon en catégorie I pour une durée de 5 ans,

Considérant que pour que le dossier de demande de classement en Station de Tourisme soit complet et recevable, un critère essentiel doit être requis, soit l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement.

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative.

Considérant les travaux menés par la Commission « Vie Locale » réunie le 22 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **atteste** que la Collectivité n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement,
- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. BAILLET).

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE SOUS LA DÉNOMINATION DE STATION CLASSÉE DE TOURISME**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 08 – 22 – Réf. : EB/PS**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées. Elle vise à apporter une meilleure lisibilité à l'offre touristique française.

Le classement en Station de Tourisme correspond désormais à une seule catégorie, se substituant aux six anciennes catégories de classement et seules les communes bénéficiant de la dénomination de Commune Touristique, comme cela est le cas pour Lanton, peuvent prétendre au classement en Station de Tourisme.

Considérant que la Commune de Lanton possède de nombreuses ressources adaptées pour proposer à l'ensemble de ses visiteurs et vacanciers un accueil touristique de qualité plurisaisonnier, tels que :

- des équipements et services diversifiés (ports, plages, commerces, hébergements, services de soins et à la personne...),
- des sites aménagés pour les loisirs, le sport et la détente, (bassin de baignade, terrains de tennis, parcours de golf, complexes sportifs, club de remise en forme, centre de balnéothérapie, pistes cyclables et voies douces, sentiers et parcours de randonnée...)

C'est également une localité orientée vers un tourisme modéré et de qualité ayant le souci depuis de nombreuses années de préserver et de mettre en valeur les richesses de son patrimoine culturel (l'église Notre Dame, l'écomusée Gardarem, le bourg historique de Taussat, les ports ostréicoles de Cassy et Taussat...) et de son patrimoine naturel (le Sentier du Littoral, Domaine de Certes, coulée verte du Renêt, massifs forestiers du Parc Naturel des Landes de Gascogne...)

Elle est aussi tournée vers la Culture de par l'action de ses services, de ses associations et autres acteurs locaux, qui proposent un large éventail de programmes artistiques et de manifestations tout au long de l'année.

S'appuyant sur une véritable démarche qualité, la Municipalité et l'ensemble de ses partenaires souhaitent pouvoir aller encore plus loin pour garantir un niveau élevé de satisfaction à l'ensemble de ses visiteurs et vacanciers.

Elle souhaite que son territoire puisse rester un lieu privilégié de détente et de vacances authentiques reconnu au niveau du Département et de la Région.

LANTON semble pouvoir réunir les conditions de classement en Station de Tourisme, notamment en matière : d'accès et de circulation intra-muros, d'hébergement touristique, d'accueil, d'information et de promotion touristique, de services de proximité, d'activités et d'équipements divers, d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie, d'hygiène et d'équipements sanitaires.

L'éligibilité à ce label vise exclusivement les territoires d'excellence en matière d'offre touristique et la Municipalité de LANTON souhaite relever ce défi.

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde afin d'obtenir le classement de l'ensemble du territoire de notre commune en tant que Station Classée de Tourisme.

Les éléments relatifs à cette demande seront consignés dans un dossier contenant :

- le modèle national de demande de classement établi par le Ministère du Tourisme dûment rempli et complété des pièces administratives et annexes justificatives,
- une note de synthèse listant de façon exhaustive les atouts de la Commune notamment en matière de diversité des hébergements, d'offres culturelles, naturelles, sportives, de patrimoine ou d'accueil et d'information touristiques, de services de proximité, d'offres de soins, de transports, d'accès à la commune, de circulation, de sécurité, d'urbanisme, d'environnement,
- un support électronique consignait l'ensemble de ces éléments et venant illustrer lesdits atouts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11, L.133-13 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique,

Vu la délibération n° 53-2016 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 28 juin 2016 créant l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon sur le périmètre des communes de Biganos, Audenge, Lanton, Mios et Marcheprime,

Vu la délibération n° 08-21 du 29 novembre 2017 portant sur l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement,

Considérant que l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon est classé en catégorie I, par arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 et que ce classement est prononcé pour 5 ans,

Considérant les études menées par la Commission « Vie Locale » réunie le 22 novembre 2017,

Considérant que le dossier de candidature a été tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le dossier de candidature,
- **sollicite** le classement de la Commune de Lanton en Station Classée de Tourisme sur la base du dossier réglementaire,
- **confirme** que la Collectivité n'a pas fait l'objet de son fait, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,
- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 1 (M. BAILLET) - Abstentions : 5 (Mme DEGUILLE – MM. OCHOA (procuration Mme MERCIER) – BILLARD (procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

**OBJET : FESTIVITÉS 2018**

**Rapporteur : Annie-France PEUCH**

**N° 08 – 23 – Réf. : JG**

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

**Février :**

- « Soirée Jazz Nouvelle Orléans »

**Juin :**

- « Koh Lanton » : animations sportives pour toute la famille.
- « Fête de la Musique »

**Juillet – Août :**

- « Lanton Otake » : sport et culture en plein air
- « Fêtes du 14 juillet » : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- « Marchés nocturnes » : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soir
- « Les Lantonnales » : festival de musique classique (passeport à 10 Euros pour l'ensemble des concerts)
- « Course landaise » : spectacle et animation de vachettes
- « Feu d'artifice et messe de plein air » : le mercredi 15 août

**Septembre :**

- « Forum des associations » : rassemblement des associations lantonnaises en plein air
- « Journées du Patrimoine » : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local

**Décembre :**

- « Village de Noël » : animations festives pour les enfants avec goûters et marché de Noël

D'autres manifestations (concerts, spectacles...) peuvent être organisées en complément de cette programmation.

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles, les stands du Village de Noël seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de tickets en lien avec la grille tarifaire. Les entrées de certains événements seront encaissées par la régie « Manifestations Culturelles et Sportives ».

Dans le cadre des Lantonnales, des passeports seront vendus au prix de 10 € et permettront d'accéder à l'ensemble des concerts. Cette recette sera encaissée sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » avec remise d'un ticket de caisse.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Vie Locale », « Culture - Jumelage » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **autorise** Madame le Maire à :

- organiser et prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir ces manifestations en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ces projets,
- signer les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- engager tous les frais liés à ces festivités dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal,

➤ **décide** :

- de fixer à 10 € le tarif des passeports permettant l'accès à l'ensemble des concerts organisés dans le cadre des Lantonnales,
- d'encaisser ces droits d'entrée sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives »,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : MANIFESTATION « DESTOCK'ART 3<sup>ème</sup> Édition »**

**Rapporteur : Mme Annie-France PEUCH**

**N° 08 – 24 – Réf. : JG**

Le Destock'Art est une manifestation qui organise la vente de « fonds d'ateliers d'artistes ». C'est un évènement à caractère artistique proposant aux visiteurs des œuvres à des prix attractifs et reventes de matériels et matériaux usagés. Cette dernière a rencontré un fort succès lors de sa première édition en 2016 ainsi qu'en 2017, au vu de la participation des artistes et de la fréquentation du public.

La manifestation aura lieu les 26 et 27 mai 2018 dans la salle omnisport du Complexe Sportif de Cassy. Le vernissage est prévu le samedi 26 mai 2018 à 19 h 00.

Les inscriptions sont ouvertes aux professionnels et amateurs éclairés à compter du mois de décembre 2017.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- photocopie de la carte d'identité,
- extrait de registre de commerce Kbis (pour les professionnels),
- déclaration sur l'honneur de participation exceptionnelle (amateurs éclairés),
- chèque d'inscription libellé à l'ordre du Trésor Public.

Des stands de 4 x 3 mètres avec tables et grilles seront mis à disposition des participants en nombre limité (2 stands maximum par exposant).

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription à 50 euros pour un stand de 4 m x 3 m.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Manifestations » avec remise du ticket de caisse.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Culture – Jumelage » et « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à :
  - ☞ organiser la manifestation « Destock' Art 3<sup>ème</sup> édition »,
  - ☞ approuver le règlement intérieur ci-joint accompagné de ses annexes,
  - ☞ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et prendre toutes les dispositions pour promouvoir et mener à bien ce projet municipal,
  - ☞ solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
  - ☞ engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2018,
  - ☞ fixer et encaisser les droits d'inscription de 50 € par la régie « Manifestations Culturelles et Sportives », comme indiqué ci-dessus,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 21 H 50.